

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 12/01/2016

L'an 2016 le 12 janvier 2016 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : BODY Christelle, BOULAY Nathalie, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAVET Alexandre, RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel

Excusés : MONNIER Sébastien, CIROT Marc, DOLBEAU Cédric

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 05/01/2016

Date d'affichage 05/01/2016

Secrétaire de séance : Monsieur RAIMBAULT Yohann

1. Etude urbaine et paysagère

Madame Claudie LANDELLE présente une étude urbaine et paysagère pour pouvoir établir un plan guide des espaces publics du centre-bourg. Cette étude a pour objectif de redonner une unité au village à travers une identité partagée. Deux schémas d'aménagement seront réalisés ;

- la traversée du village : Grande Rue et place de l'église
- les aires de jeux et de loisirs pour les enfants et les adolescents en cœur de bourg en lien avec les équipements existants.

Le coût de cette étude est de 6900€ HT.

Le conseil municipal souhaite solliciter d'autres bureaux études pour avoir un chiffrage comparatif de prestation.

2. Frais de succession concernant l'achat de terrain de Mme CHEVALLIER

Monsieur le Maire nous fait part du mail de la SPLA au sujet de l'acquisition du terrain de Mme CHEVALLIER. Comme le présentait M. COUVREUR, suite aux décès de ses parents et de son frère, la succession n'a jamais été réglée. Celle-ci doit donc être réglée pour pouvoir acquérir la parcelle. Les frais liés aux actes de règlement de la succession s'élèvent à 1915€. La SPLA propose d'assumer cette charge après accord de la mairie.

Monsieur le Maire suggère d'accepter la proposition de la SPLA.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de la SPLA.

3. Désignation des délégués communaux : commission PLUI

Monsieur le Maire nous informe que six groupes de travail ont été créés concernant la commission PLUI, pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. Ces groupes sont constitués de deux représentants dont le 1^{er} représentant est un élu référent communal.

Ci-dessous la représentation des groupes de travail et leur représentant :

	Représentant n°1	Représentant n°2
Habitat et cadre de vie	Henri	Patrice

Le Loir économique	Sylvie	Brigitte
Les patrimoines ruraux : productifs, naturels et culturels	Sylvie	Antony
Zones humides	Henri	
Mobilités durables	Sylvie	Yohann
Polarité Seiches/Aurore de Corzé	Henri	

4. Délégués communautaires

Vu la Loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant fixation du nombre de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Loir, à 35 sièges.

Vu le courrier de Mme la Préfète de Maine et Loire en date du 21 décembre 2015 invitant les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Loir à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de la loi du 9 mars 2015 susvisée.

Considérant qu'en raison des élections municipales complémentaires devant être organisées dans la commune de SERMAISE,

Et compte tenu que les dispositions relatives aux anciens accords locaux ont été déclarées anticonstitutionnelles par décision du Conseil Constitutionnel le 20 juin 2014, la Communauté de Communes du Loir est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant conformément aux nouvelles dispositions fixées par la Loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,

Ou

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (*par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres*) par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

Considérant que dans les deux cas :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, comme auparavant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes. Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des

sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes du Loir émis le 7 janvier 2016 proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à 31 sièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre, décide :

De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 31 (trente et un).

De fixer leur répartition entre les communes membres, comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Communes de plus de 2 500 habitants	
SEICHES SUR LE LOIR	7
JARZE-VILLAGES	7
Communes de plus de 1 500 habitants	
CORZE	4
Communes moins de 1 000 habitants	
MARCE	2
LEZIGNE	2
LA CHAPELLE	2
HUILLE	2
MONTREUIL SUR LOIR	2
CORNILLE LES CAVES	2
SERMAISE	1 (siège de droit)
TOTAL	31

5. Commission culture

Monsieur le Maire nous propose d'inaugurer le théâtre de verdure à la suite de la fête des écoles le samedi 27 juin. Pour cela, il souhaite créer une commission culture pour organiser la programmation de cet événement. Pour les années suivantes cette commission élargie aux citoyens volontaires pourrait proposer au conseil municipal des manifestations culturelles.

Les conseillers municipaux qui souhaitent y participer sont :

Sylvie CHIRON, Nathalie BOULAY, Henri LEBRUN et Alexandre RAVET (à confirmer).

6. Préparation budget 2016

Monsieur le maire nous fait part de l'estimation d'effacement des réseaux électriques des rues restantes. Le coût total des travaux est de 851 175€ HT et le coût restant à la charge de la commune est de 374 056.25€. Lors du vote du budget, nous déterminerons les rues qui seront concernées par les travaux.

Séance levée à 23h20